

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pascal GOURNES représenté par Georges CRISTIANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECOR-007-14740/23/BM

■ Attribution d'une subvention au bénéficiaire d'une opération d'investissement portée par l'entreprise CT Ingénierie Sud-Est - Approbation d'une convention 70023

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'immobilier d'entreprise est un axe fort du nouvel Agenda Economique voté en juin 2022. La Métropole exerce en effet la compétence exclusive en matière de foncier économique et d'aides à l'immobilier. Ses interventions dans ce domaine facilitent la vie des entreprises et améliorent les conditions de travail de leurs salariés.

Mis en place par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019, le dispositif d'aide à l'investissement immobilier vise à favoriser le développement des entreprises du secteur industriel, issues des principales filières d'excellence du territoire. Il consiste en effet à cofinancer, dans le respect des dispositions réglementaires, des opérations d'investissement immobilier, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension ou de réhabilitation de locaux d'activités.

Dans un contexte de raréfaction du foncier et face à l'enjeu de sobriété foncière, la Métropole soutient tout particulièrement les projets qui prévoient le développement sur site ou la réhabilitation de bâtiments existants.

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui donne lieu à l'établissement d'une convention, ne peut dépasser le taux d'intervention de 20% pour les petites entreprises et 10% pour les moyennes entreprises. En zone d'aide à finalité régionale (AFR), ces proportions peuvent atteindre 30% pour les petites entreprises et 20% pour les moyennes entreprises. Dans le cas d'une grande entreprise située en zone AFR, et à titre exceptionnel, le taux maximal d'intervention est fixé à 10%. Par ailleurs, l'aide est plafonnée à 200 000 euros par entreprise. Cette aide est notamment conditionnée par le maintien, sur le territoire métropolitain, de l'activité de l'entreprise pendant une certaine durée, par la création ou le maintien d'emplois et par l'inscription du projet dans une démarche de qualité environnementale ou, à défaut, par la réalisation d'investissements favorisant les économies d'énergies ou basés sur les énergies renouvelables.

Créée en 2005 et implantée à Vitrolles depuis une quinzaine d'années, la S.A.S. CT INGENIERIE SUD-EST est une société de conseil en haute technologie qui réalise des prestations d'ingénierie et de R&D pour des grands comptes, notamment dans les domaines de l'aéronautique, du spatial, du nucléaire et de la construction navale. Les travaux visent entre autres la robotique, l'électronique, les matériaux, le prototypage rapide, le développement de logiciels de simulation et la gestion des process industriels. L'activité de CT Ingénierie repose sur une quinzaine de clients réguliers (AREVA, Airbus, Eiffage, EDF, ITER...), auxquels s'ajoutent des prestations ponctuelles. L'entreprise fait partie du Pôle de compétitivité SAFE.

La S.A.S. CT Ingénierie Sud-Est fait partie d'un groupe franco-espagnol de dimension européenne regroupant plusieurs entités espagnoles ainsi que trois structures basées respectivement au Royaume Uni, en Allemagne et en France. L'ensemble du groupe emploie 1.600 salariés. CT Ingénierie Sud-Est est rattachée à la holding CT France et représente 30 % de l'activité française. Tout en étant considérée, réglementairement, comme un grand groupe, la société CT Ingénierie Sud-Est connaît un fonctionnement relativement autonome.

Employant 115 salariés et réalisant un chiffre d'affaires de 9 M€, la société est dans une dynamique de développement.

Il convient de noter que CT INGENIERIE SUD-EST a mis en place une politique active en matière

de RSE avec la promotion d'utilisation des transports en commun (remboursement 100 % du train, plan mobilité vélo), la mise en place d'installations sportives, une plateforme interne de co-voiturage et des programmes de formation de salariés en situation de handicap. Les nouveaux locaux seront d'ailleurs mieux adaptés à l'accueil de personnes à mobilité réduite.

L'activité de CT Ingénierie Sud-Est est aujourd'hui en forte croissance. Pour répondre aux nombreuses sollicitations, la société souhaite agrandir son bureau d'études, développer son unité de recherche, créer un nouveau laboratoire et un atelier d'équipements industriels. Or, les locaux actuels situés chemin de la Frescoule – 13127 Vitrolles ne sont pas compatibles avec ces projets d'extension. La société a ainsi décidé de s'engager dans une opération immobilière sur la zone de Couperigne. Une centaine de nouveaux collaborateurs devrait être embauchée dans le cadre de ce projet.

C'est via la S.C.I. Pascal PYTHAGORE que l'entreprise a procédé, le 19 décembre 2022, à l'acquisition d'un ensemble immobilier de 4.600 m² sis 2, rue Blaise Pascal et 15, boulevard Pythagore – 13127 Vitrolles, comprenant un bâtiment d'une surface de 1.372 m² (plus que le double de la capacité actuelle). Relativement vétuste, celui-ci nécessite d'importants travaux de réhabilitation. En effet, la société a fait le choix de réaménager un bâtiment existant, intégré dans le tissu urbain et situé à proximité de la gare de Vitrolles.

Les locaux techniques et le hall d'accueil seront aménagés au rez-de-chaussée, les bureaux à l'étage. Le site sera équipé d'un atelier permettant le montage d'équipements et comprenant des bancs d'essais et une imprimante 3D.

Le projet de réhabilitation prévoit un plan important d'amélioration de la performance énergétique, avec l'isolation renforcé du bâtiment, l'installation de panneaux photovoltaïques, la mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques et un plan vélo électrique. Les travaux ont démarré au second semestre 2023 et devraient se terminer au printemps 2024.

Le coût de l'acquisition du bâtiment est de 1.350.000 €, montant auquel s'ajoute un montant de 1.466.532 € (dont 1.384.609 € éligibles).

Le financement de l'opération est assuré par prêt bancaire, accordée à la S.C.I. par la CEPAC et le Crédit Mutuel. Par ailleurs, 250.000 € de fonds propres y sont consacrés.

La Métropole a été sollicitée le 16 décembre 2022, en vue de l'attribution d'une aide à l'immobilier.

Sur cette base, il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 100.000 €, montant représentant 3,65 % d'une assiette éligible de 2.734.609 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le règlement adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2013, dit « de minimis », qui a été prolongé jusqu'au 31/12/2023 (par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020) ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-023-12563/22/CM du Conseil de la Métropole du 20 octobre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier modifié.

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente, sur le fondement de l'article L.1511-3 du CGCT, pour définir les aides ou les régimes d'aides et pour décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises ;
- Que par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 ont été approuvés le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sous forme de subvention et le règlement d'attribution y afférent ;
- Que la société CT INGENIERIE SUD EST a sollicité une aide en bonne et due forme ;
- Que la Métropole entend y répondre favorablement.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'aide à l'investissement immobilier de 100 000 euros à la S.A.S. CT Ingenierie SUD EST, soit 3,65 % de l'assiette éligible, au titre de l'acquisition et de la réhabilitation d'un bâtiment à Vitrolles.

Article 2 :

Est approuvée la convention bilatérale relative à l'attribution de la subvention d'investissement à la S.A.S. CT Ingenierie SUD EST, ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget Principal Métropolitain 2023, en section d'Investissement : Chapitre 20212014, nature 20421, opération 21 2 031 BP 14.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Développement économique,
Plan de relance pour les entreprises,
Artisanat et Commerce

Gerard GAZAY